

COMMUNE
SIMANDRE sur SURAN

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEPARTEMENT
AIN

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf janvier, le Conseil Municipal de la commune de SIMANDRE sur SURAN étant assemblé en session extraordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BAVOUX Marc, Maire.

Convocation du 23/01/2026

Nombre de Conseillers en exercice : 13

NOMS Prénoms, Qualités	Présents	Excusés	Pouvoirs à	NOMS Prénoms, Qualités	Présents	Excusés	Pouvoirs à
BAVOUX Marc, Maire	x			CONVERT Bernard, conseiller	x		
JEANNIN Philippe, 1 ^{er} Adjoint	x			JAYR Emmanuel, conseiller	x		
BALLAND Karine, 2 ^e Adjointe	x			GALLIOT Daniel, conseiller	x		
FEMY Michel, 3 ^{ème} adjoint	x			GUILLOT Alice, conseillère	x		
GIROUX Françoise, conseillère	x			MERLE Christine, conseillère	x		
GUILLOT Rémi, conseiller	x			VERBECK Florence, conseillère		x	Philippe JEANNIN
LIZON A LUGRIN Eric, conseiller	x						

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Françoise GIROUX ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n° 2026/02

**OBJET : DELIBERATION FIXANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PROJET DE
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU AU PUBLIC**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-39 et L.153-45 à L.153-48 ;

VU la délibération du conseil municipal du 29 septembre 2011 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) ;

VU la délibération du conseil municipal du 12 mars 2020 approuvant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal du 05/05/2022 approuvant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;

VU le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme ;

Marc BAVOUX prend la parole pour rappeler que lors de la mise en compatibilité du PLU réalisé en 2020 pour faire évoluer le plan de zonage afin de répondre au besoin de l'entreprise TMP Convert, le plan de zonage sur un autre secteur a été modifié par erreur : un espace de 45 ha situé à l'est du village classé en zone A a été reclassé en zone N.

Cette évolution n'ayant aucun rapport avec l'objet de la mise en compatibilité du PLU de 2020, à savoir permettre l'extension du site de l'entreprise TMP Convert, il s'agit d'une erreur matérielle.

La présente modification simplifiée n°2 du PLU a pour objet de rectifier cette erreur matérielle.

Le projet de modification simplifiée n°2 a été notifié aux personnes publiques associées à partir du 26 novembre 2025.

Les prochaines étapes de la procédure sont les suivantes :

- Définition des modalités de mise à disposition du dossier au public (objet de la présente délibération)
- Mise à disposition du dossier au public pour une durée de 30 jours minimum ;
- Reprise éventuelle du dossier pour tenir compte si besoin des observations émises ;
- Délibération d'approbation de la modification simplifiée n°2 par le Conseil Municipal.

En application de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée n°2, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées sont mis à disposition du public pendant un mois minimum, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Les modalités de mise à disposition sont précisées par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à **LA MAJORITE (12 POUR – Marc BAVOUX a quitté la salle et ne prend pas part au vote) ;**

DECIDE de mettre le projet de modification simplifiée n°2 à la disposition du public, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé qui seront déposés à la mairie de Simandre-sur-Suran pendant 30 jours consécutifs, du mercredi 1^{er} avril 2026 au Jeudi 30 avril 2026, inclus aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie.

DECIDE que chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place, et consigner éventuellement ses observations sur le registre, aux heures et jours d'ouverture de la mairie ou en envoyant un mail à l'adresse de la mairie : mairiedesimandre@wanadoo.fr

INFORME que ces modalités de mise à disposition seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition :

- Par affichage à la mairie ;
- Sur le site internet <https://simandre-sur-surin.wixsite.com> ;
- Par diffusion sur l'application PANNEAU POCKET ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an que dessus,

Le Maire
Marc BAVOUX

